

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, Juge des Référés
En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2600026	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Référé suspension - Demande au juge des référés 1°) de suspendre l'exécution de la décision du 28 novembre 2025 lui refusant le renouvellement de l'occupation, ainsi que la suspension de sa mise en demeure de quitter les lieux du 9 janvier 2026 ; 2°) d'enjoindre la commune de Mahina de le maintenir provisoirement dans les lieux le temps que l'affaire soit jugée au fond.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B..	Maître GRATTIROLA MIGUEL
Défendeur	COMMUNE DE MAHINA	Le Maire

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2600033	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
-----	--------------------	--

Titre de l'affaire Référé suspension – Demande au juge des référés de prononcer la suspension de l'exécution de la décision n° 3306/MEE du 29/12/2025 par laquelle le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture a refusé le renouvellement de sa mise disposition en tant que de chef du département des affaires financières, de la logistique, des constructions scolaires et des marchés publics auprès de la Polynésie française.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D..	FLORENCE ROMEO AVOCAT
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 27/01/2026

Le président du tribunal